



Restauration scolaire

Règlement intérieur

Ville de Lamotte-Beuvron
Service Affaires scolaires
☎ 02 54 88 84 99

La ville de Lamotte-Beuvron organise pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques un service de restauration. Il s'agit d'un service facultatif destiné à faciliter la vie des familles lamottoises.

Le temps du repas doit être :

- un moment de détente et de convivialité,
- un temps éducatif sur l'alimentation et l'hygiène,
- un moment d'autonomie et de vie collective.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel. La différence est prise en charge par le budget de la Ville.

Le restaurant scolaire, situé 8 rue de Beauce, est ouvert aux élèves des écoles Charles Péguy (élémentaire) et Émile Morin (maternelle).

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. Modalités d'inscription

L'inscription aux services publics municipaux se fait par le biais d'un dossier unique d'inscription par famille.¹

Les dossiers de demande de pré-inscription sont diffusés en Mairie ou sur le site Internet de la Ville <http://www.lamotte-beuvron.fr/> pour une inscription à la rentrée scolaire suivante puis à déposer au service Affaires scolaires selon le calendrier défini chaque année.

L'inscription ne pourra être prise en compte que si la famille est à jour des factures émises par les services publics municipaux.

L'inscription couvre l'année scolaire. Elle doit être renouvelée tous les ans. En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut être accueilli.

Pour l'inscription de l'enfant, les documents suivants sont obligatoirement remplis et remis par les familles :

- le dossier de demande d'inscription dûment complété, daté et signé,
- copie du carnet de santé (*pages des vaccinations*) ou justificatif de vaccinations,
- la fiche sanitaire de liaison,
- avis d'imposition,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire,
- photos d'identité de l'enfant pour la carte scolaire (2 photos pour les élèves d'élémentaire et 1 photo pour les élèves de maternelle),
- éventuellement si, par décision de justice, l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé. Une inscription en cours d'année sera possible pour toute famille justifiant un changement de situation professionnelle ou familiale, après étude du service.

L'inscription permet de bénéficier d'un abonnement à la semaine ou d'un forfait. Un jour ne peut pas être remplacé par un autre.

Si la capacité d'accueil du bâtiment est atteinte, les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires.

Pour les repas occasionnels : des tickets peuvent être achetés à l'accueil de la Mairie.

Les parents d'élèves, les élus municipaux, les enseignants, le personnel municipal et intercommunal peuvent aller déjeuner en achetant un ticket à la Mairie dans les limites de la capacité d'accueil du bâtiment.

II. Fonctionnement

Le restaurant est assuré sous la forme d'un libre-service. Il est ouvert les jours d'école ainsi que dans le cadre des activités extrascolaires municipales.

En cas d'absence de l'enfant, son responsable légal est tenu d'informer le service Affaires scolaires dès que possible et en tout état de cause avant le repas.

Chaque jour de classe, les agents des services municipaux récupèrent auprès des enseignants la liste des enfants présents inscrits à la cantine. Ensuite, ils communiquent les effectifs au chef cuisinier.

↳ Enfants des classes élémentaires

Les enfants d'élémentaire sont pris en charge de 12h00 à 13h20 par les agents des services municipaux.

↳ Enfants des classes maternelles

Les enfants de maternelle sont pris en charge par les ATSEM (Agents Territoriaux Service des Écoles Maternelles) pour l'aide au repas et la surveillance.

↳ La récréation

Les agents municipaux surveillent les cours de récréation et les locaux mis à la disposition du service entre 12h00 et 13h20, heure à laquelle les enseignants assument la responsabilité de la prise en charge des enfants.

Cette action de surveillance est complétée par un encadrement de jeux et d'activités.

Le personnel veille à ce que les jeux ne présentent pas de danger.

Dans ce créneau horaire, à l'exception des élèves de maternelle qui bénéficient du soutien scolaire, les enfants n'ont pas accès aux salles de classe.

III. Facturation

Sur proposition du Maire, les horaires et tarifs de ce service public municipal sont soumis au vote du Conseil municipal.

Pendant l'année scolaire, chaque famille recevra une seule facture payable d'avance en début de mois, regroupant toutes les prestations de service réservées. Le règlement est à réaliser auprès du Trésor Public.

Des déductions seront accordées :

- en cas de classe transplantée (séjour scolaire),
- en cas de grève des enseignants,
- sur présentation d'un justificatif professionnel ou familial,
- en cas de maladie (justificatif médical obligatoire).

Des déductions pour des motifs différents pourront être accordées après étude du service.

La régularisation de la facturation sera effectuée sur le mois suivant.

Tout retard de paiement sera suivi de rappels et pourra entraîner la suspension de l'inscription de l'enfant jusqu'à la régularisation des sommes dues. En cas de difficultés financières, les familles concernées sont invitées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale [CCAS].

IV. Les menus

Commission de restauration scolaire

À l'initiative du Maire, une commission consultative des repas est constituée. Elle est renouvelable chaque année.

Cette commission est composée d'élus, de représentants de parents d'élèves élus au Conseil d'école, d'enseignants, de personnels municipaux assurant ce service et du prestataire fournisseur des repas.

Elle est chargée de donner un avis sur :

- les menus qui sont établis par le prestataire,
- les aménagements du restaurant scolaire,
- les actions pédagogiques dans le cadre de l'animation ou la surveillance des repas.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des écoles, à l'entrée du restaurant scolaire et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 2 : RÈGLES DE COMPORTEMENT

I. Règles de savoir-vivre

Règle 1 : Je me lave les mains avant de manger.

Règle 2 : Je me sers raisonnablement.

Règle 3 : Je goûte à tout.

Règle 4 : J'utilise ma serviette.

Règle 5 : Je me tiens correctement à table.

Règle 6 : Je ne joue pas avec la nourriture

Règle 7 : Je respecte les autres enfants et les adultes.

Règle 8 : Je parle doucement.

Règle 9 : Je suis poli à table.

L'utilisation des jeux vidéo, portables, MP3 est interdit sur le temps du repas afin de ne pas perturber l'organisation du service.

II. Les règles de vie

L'inscription aux services municipaux suppose de la part de chacun le respect de soi et des autres, des adultes et camarades, du matériel et des lieux. L'enfant s'exprime correctement, ne bouscule pas les autres enfants, n'apporte aucun objet dangereux, précieux ou personnel. La Mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets appartenant à l'enfant.

Si le comportement d'un enfant va à l'encontre du présent règlement et qu'il porte préjudice au bon fonctionnement de l'activité, les procédures suivantes pourront être appliquées :

- Le responsable Jeunesse contacte la famille pour envisager les solutions à apporter,
- Si le problème persiste, une rencontre entre la famille et l'élue en charge du secteur sera organisée. A l'issue de cette conciliation le Maire ou son représentant pourra être amené à décider de la radiation de l'enfant du service, de manière temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits.

Le règlement intérieur n'a pas vocation à être exhaustif dans la mise en place de règles concourant « au bien vivre ensemble ». Des textes annexes pourront être élaborés sous forme de « charte », de « projets pédagogiques » dans l'objectif de prévenir les risques d'incivilités, les actes de violence à l'égard du personnel et des enfants.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE SÉCURITÉ

I. Traitement médical – Allergies – Accidents

La **fiche sanitaire** jointe au dossier d'inscription doit impérativement être retournée dûment complétée, sans oublier les coordonnées téléphoniques en cas d'urgence.

Pour tout accident bénin les premiers soins sont assurés par l'équipe d'encadrement. La famille pourra éventuellement être contactée pour venir chercher son enfant. Si la situation le nécessite, il sera fait appel aux services d'urgence.

En cas de maladie ou d'allergie caractérisée, un **Protocole d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) doit être mis en place. La première démarche est à effectuer auprès de la Direction de l'école. Les services municipaux seront ensuite saisis.

La Ville s'engage à rechercher des solutions pour pouvoir accueillir tout enfant, dans des conditions adaptées à son état de santé et dans la mesure de ses moyens.

Aucun enfant ne doit quitter la restauration sans un justificatif écrit des parents, **fourni à l'équipe d'encadrement.**

II. Responsabilité- Assurance

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du restaurant scolaire engagera la responsabilité des parents.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse des objets ou effets appartenant à l'enfant.

Le Maire,
Pascal BIOULAC